

**Commune de CONDILLAC (Drôme)**  
**ARRÊTÉ du MAIRE N° 2020/24**

**Portant nomination du délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire de CONDILLAC,

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-03-07 en date du 15 juillet 2020 approuvant la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorisant le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un délégué à la protection des données (DPD),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Sandrine HEBERT est nommée déléguée à la protection des données (DPD).

**Article 2** - Mme Sandrine HEBERT a pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, d'accompagner le responsable de traitement pour la tenue à jour d'un registre des activités de traitement des données, et de coopérer avec la CNIL.

**Article 3** - Mme Sandrine HEBERT est placée sous l'autorité directe du responsable de traitement de la collectivité, le Maire.

**Article 4** - Mme Sandrine HEBERT est tenue de présenter le registre de traitement, et toutes pièces complémentaires, aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la déclaration afférente auprès de la CNIL.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise aux autorités compétentes.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CONDILLAC le 15/07/2020  
Le Maire de CONDILLAC,  
M. Jacky GOUTIN



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte.

Date : 15-07-2020

Signature :